

Objet : Utilisation du terrain d'honneur et l'annexe interdite du mercredi 29 janvier 2025 au dimanche 02 février 2025

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'état du terrain d'honneur et de l'annexe constaté par les responsables de l'entretien des terrains de sport,

VU l'arrêté du Maire pour l'interdiction du terrain d'honneur et l'annexe, visé par le Préfet le 03.12.1992,

ARRETE

Article 1^{er} : Du **mercredi 29 janvier au dimanche 02 février inclus**, aucun match n'aura lieu sur les deux terrains de Louvigné-de-Bais.

L'adjoint délégué est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
Par délégalion,
la Directrice Générale des services,
Anne-Emmanuelle BÉATRIX



Fait à Louvigné-de-Bais,
Le 30 janvier 2025,

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

